



## NUMÉRO 2207-1228

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 5 juillet à 19h30, au 135 rue Ste-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Marc Lessard,  
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.  
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2207-1228-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2207-1228-4

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2207-1228-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de juin 2022 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 76 827, 10 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 6. Demande de paiement numéro 3 – Construction du bureau municipal, garage et abri à sel

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents plus de 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE les professionnels en architectures et en ingénieries approuvent les factures et la demande de paiement numéro 3 ;

2207-1228-6

Il est proposé par monsieur Christian Roy et il est résolu :

D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à effectuer le paiement no 3 au montant de 196 624, 00 \$ taxes incluses à Les Constructions

GBM inc. Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Autorisation avenant numéro 2**

ATTENDU QUE la résolution no 2202-1223-3 octroyait le contrat de construction du bureau municipal, garage et abri à sel au montant de 2 291 000 \$ plus les taxes incluses (appel d'offres 20211019) ;

ATTENDU QU'UN avenant de modification contient plusieurs directives de changements ;

ATTENDU QUE toutes les directives de changement sont analysées par la directrice générale et le comité du projet du bureau municipal ;

2207-1228-7

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et il est résolu :

D'accepter les directives de changements DC-E01, DC-C02, DC-M02 rev2, DC-S02, DC-S03 ainsi que PM-01 détaillés dans l'avenant numéro 2 pour un montant total de 9 150, 96 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement. Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$ pour des travaux de construction du bureau municipal, garage et abri à sel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Suivi de la construction du bureau/garage municipal**

La directrice générale informe les membres du Conseil de l'avancement du projet du bureau municipal.

9. **Mise en commun des ressources avec la municipalité de Saint-Jules et Saint-Frédéric**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant les volets 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ; ;

ATTENDU QUE les municipalités Saint-Jules, Saint-Frédéric et Saint-Joseph-des-Érables désirent présenter un projet de *Personne ressource – Responsable de la voirie municipale et coordonnateur en infrastructures municipales* dans le cadre de l'aide financière ;

2207-1228-9

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet de *Personne ressource – Responsable de la voirie municipale et coordonnateur en infrastructures municipales* et à assumer une partie des coûts ;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale au Fonds régions et ruralité ;
- Le Conseil nomme la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. **Social des Joséabliens**

Il est discuté de la possibilité de faire un social au site du moulin des fermes en septembre prochain. Le comité se rejoindra prochainement afin d'en discuter.

**11. Contrat de pavage du rang des Érables**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a procédé à un appel d'offres public pour le pavage du rang des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions :

Soumissionnaires	Total avant taxes
Construction Abénakis inc.	114 196.25 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra inc.	114 784.60 \$
Pavages Sartigan Ltée	119 398.50 \$
P. E. Pageau inc.	124 124.50 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE *Construction Abénakis inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme ;

2207-1228-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission de *Construction Abénakis inc* au coût de 114 196.25 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**12. Affaissement du 110 rang des Érables**

CONSIDÉRANT que la municipalité avait accepté les exigences du ministère de la Sécurité Publique pour effectuer les travaux de correction d'affaissement au 110 rang des Érables en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal responsable de ces travaux est depuis peu en arrêt de travail ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes avancés dans la saison pour aller en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait plusieurs demandes d'offres de services chez des firmes de laboratoire pour la surveillance du chantier et que celles-ci nous mentionnent qu'elles ne sont pas en mesure d'avoir du personnel pour un chantier de cette ampleur dû à un manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier a fortement recommandé d'effectuer les travaux en juillet ou en août afin que le terrain soit sec pour assurer la sécurité des travailleurs ;

À CES CAUSES il est proposé par madame France Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à la Sécurité Publique la permission de reporter les travaux en 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**13. Factures incendie**

Le maire fait état de deux situations survenues au cours des dernières semaines en lien avec des interventions de pompiers sur notre territoire pour donner suite à des feux effectués sans demande de permis.

Un petit rappel est fait que les frais des déplacements du services incendie, dont les fautifs devront assumer le coût, sont très élevés comparativement à un permis dont le frais symbolique a été fixé à 15 \$.

**14. Site du moulin des fermes**

Le maire fait rapport des derniers événements de bris d'éléments de sécurité qui ont eu lieu sur le site du Moulin des Fermes dans les derniers jours. Ceux-ci ont été réparés par un membre du comité. Des surveillants iront sur place aléatoirement afin d'assurer un bon respect des lieux.

Le comité mentionne aux membres du Conseil leur inquiétude face à un mur des ruines dont les pierres ne tiennent plus à la structure. Une demande d'inspection sera déposée auprès d'un maçon afin de nous donner des pistes de solutions.

Madame Mélanie Roy fait un petit rappel sur l'idée de faire une soirée cinéma en plein air pour nous citoyens en août. Le Conseil est favorable à l'idée et permet à la direction de déboursier les frais nécessaires pour la réalisation de cette activité.

**15. Rapport du maire**

Le maire informe les membres du Conseil que la MRC Robert-Cliche a négocié l'entente de service pour la collecte des ordures. Les changements à venir pour notre municipalité sont la collecte aux deux semaines à l'année et un ajout d'une collecte monstre au début de la période estivale. Quelques détails restent à voir pour les conteneurs.

**16. Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**a) Fondation santé Beauce-Etchemin**

2207-1228-16a

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 125 \$ à la Fondation santé Beauce-Etchemin dans le cadre leur campagne de financement 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**17. Varia**

**a) Autorisation de signature – Entente intermunicipale comptabilité**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire se doter d'une technicienne comptable ;

ATTENDU QU'elle désire également partager les services de technicienne comptable avec la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QU'il a été convenu avec la municipalité de Saint-Frédéric que la technicienne comptable soit à l'emploi de celle-ci mais que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables utilise ses services ;

2207-1228-17a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'accepter l'entente intermunicipale en comptabilité proposée par la municipalité de Saint-Frédéric ;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**b) GONET**

Reporté à une séance ultérieure

**c) MADA**

CONSIDÉRANT QUE le développement et le rayonnement d'une municipalité passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

2207-1228-17c

CONSIDÉRANT QUE le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population âgée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**d) Entente de rebut avec Ferme Holstein Lambert**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait décidé de faire l'aménagement de la cour arrière en régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait des amas de résidus à la suite des travaux d'aménagement déjà effectués ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du transport des rebuts a été évaluée entre 8 000 \$ et 9 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une discussion avec le propriétaire de Ferme Holstein Lambert Inc, celui-ci nous fait une offre jugée gagnante/gagnante par le comité du bureau ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente consiste à enfouir les rebuts sur le terrain de Ferme Holstein Lambert Inc. situé à l'arrière de la propriété de la municipalité ;

2207-1228-17d

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise l'entente tel que présentée verbalement aux membres du Conseil ;

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement unique de 4000 \$ à Ferme Holstein Lambert Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**e) Mise en commun des ressources avec Saint-Frédéric et Saint-Jules**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Frédéric et Saint-Jules désirent présenter un projet de *Personne ressource – Coordonnateur aux travaux publics* dans le cadre de l'aide financière;

2207-1228-17e

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet de *Personne ressource – Coordonnateur aux travaux publics* et à assumer une partie des coûts ;

Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération Intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le Conseil nomme la Municipalité de Saint-Frédéric organisme responsable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**18. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**19. Levée de l'assemblée**

2207-1228-19

À 21h58, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jeannot Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière